

1. Généralités/émission de la carte

En cas d'acceptation de la demande de carte, la Cornèr Banque SA (ci-après «Banque») établit à la personne physique (ci-après «titulaire») indiquée par l'entreprise qui a formulé la demande (ci-après «entreprise») une carte de crédit personnelle et non transmissible (ci-après «carte») au nom de l'entreprise et du titulaire mêmes. La carte reste propriété de la Banque et est émise moyennant paiement d'une taxe annuelle fixée par la Banque. Le titulaire **doit scrupuleusement conserver la carte et la protéger contre l'accès de tiers.**

Si l'entreprise en fait requête, le titulaire reçoit, par courrier séparé, un code personnel et secret (ci-après «NIP»). L'entreprise est tenue de communiquer à la Banque le plus rapidement possible et par écrit tous les changements relatifs aux informations qu'elle a transmises à la Banque au moyen du formulaire de demande de carte, en particulier les éventuels changements de données personnelles ou d'adresse, indépendamment du fait qu'elles soient relatives à l'entreprise ou au titulaire, et de rendre en outre à la Banque, la carte du titulaire coupée en deux, dans le cas où ce dernier quitte l'entreprise.

L'entreprise et le titulaire – le dernier pour autant qu'il ne puisse prouver d'avoir requis la carte comme employé de l'entreprise et de l'avoir utilisée à des fins purement professionnelles de cette même entreprise – **répondent solidairement** envers la Banque, c'est à dire chacun individuellement et pour le tout, du paiement de la taxe annuelle et de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte et des présentes Conditions Générales.

2. Validité de la carte

La carte est valable jusqu'à la date imprimée sur celle-ci et automatiquement renouvelée si elle n'est pas révoquée par écrit au moins deux mois avant l'échéance. La Banque se réserve le droit de ne pas renouveler la carte, sans en indiquer le(s) motif(s). Le titulaire s'engage à signer la carte à réception.

La Banque communique la limite de dépenses à l'entreprise, respectivement au titulaire et se réserve le droit de la modifier en tout temps. L'utilisation de la carte au-delà de cette limite est illicite; reste réservée l'obligation de rembourser immédiatement les dépassements de la limite de dépenses et ce pour le montant total.

3. Utilisation de la carte

Le titulaire est autorisé à acquérir des marchandises et à bénéficier de services auprès des partenaires commerciaux affiliés, ainsi qu'à obtenir des avances en espèces dans le monde entier auprès des banques autorisées.

Avec la carte et son NIP personnel (pour autant qu'il ait été demandé), le titulaire peut effectuer des retraits d'argent liquide auprès des distributeurs automatiques de billets. Le titulaire est tenu de **remplacer** dans les plus brefs délais, auprès de l'un des nombreux distributeurs automatiques suisses de billets munis de la marque Visa et/ou MasterCard, le **NIP octroyé** par la Banque **par un nouveau NIP** de son choix. Il s'engage à **n'inscrire ce NIP nulle part et à ne pas le dévoiler à des tiers**, même si ces derniers prétendent être des employés de la Cornèr Banque SA ou collaborateurs de l'entreprise.

Le titulaire et l'entreprise sont responsables de toutes les conséquences quelles qu'elles soient résultant de la non-observation du devoir de protection du NIP, respectivement de la carte. Le montant d'argent liquide pouvant être prélevé est chaque fois fixé par la Banque et ce indépendamment de la limite de dépenses accordée.

La Banque perçoit une commission de 2,5 %, sur les retraits d'argent liquide, mais d'un minimum CHF 6/EUR 4/USD 5* en cas de retrait à un distributeur automatique de billets et CHF 10/EUR 7/USD 8* en cas de retrait à un guichet bancaire. Les partenaires commerciaux affiliés ainsi que les banques autorisées peuvent demander une pièce d'identité.

Le titulaire et l'entreprise reconnaissent l'exactitude des montants indiqués dans les documents prévus à cet effet, signés par le titulaire au moment de l'utilisation de la carte, ainsi que celles des transactions effectuées en employant le NIP.

Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en outre le montant des transactions effectuées avec la carte ou avec les données de la carte, sans signature et sans utilisation du NIP (par exemple auprès des distributeurs automatiques d'essence ou sur internet).

L'entreprise et le titulaire autorisent la Banque, de manière irrévocable, à payer ces sommes au partenaire commercial affilié ou à la banque autorisée. Ils deviennent débiteurs solidaires de la Banque pour les sommes que celle-ci a versées. La Banque se réserve le droit de ne pas honorer les documents qui ne correspondent pas aux présentes Conditions Générales. La carte a uniquement fonction de moyen de paiement sans argent liquide. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux opérations conclues avec la carte. Le titulaire et l'entreprise reconnaissent en particulier que la Banque n'est pas responsable si la carte n'était pas honorée pour une raison ou une autre, intégralement ou partiellement, par les partenaires commerciaux affiliés ou les banques autorisées. Ils reconnaissent en outre que la Banque n'est pas responsable de leurs prestations et renoncent à toute objection envers elle concernant les documents eux-mêmes et/ou les opérations y relatives, même si la livraison ou la prestation de services ne sont pas fournies ou le sont avec retard. En cas de litige ou de réclamation de toute nature au sujet de marchandises ou de services, ainsi que pour exercer un droit quelconque en rapport avec ces affaires, le titulaire et l'entreprise doivent s'adresser exclusivement aux partenaires commerciaux ou aux banques autorisées. En particulier, l'existence d'un litige ne suspend pas l'obligation du titulaire et de l'entreprise de payer à la Banque les montants figurant sur la facture. La carte doit uniquement être utilisée pour des transactions légales.

4. Décompte mensuel/décompte mensuel récapitulatif/listes des utilisations de carte

Toutes les acquisitions et autres transactions effectuées au moyen de la carte ou des données y relatives, de même que les versements, sont traités sur la base de la valeur à leur date de comptabilisation.

Une fois par mois, la Banque envoie à l'entreprise, qui en donne rapide et pleine communication au titulaire, un ou plusieurs décompte/s mensuel/s ou décomptes mensuels récapitulatifs (ci-après «décompte mensuel») établi/s dans la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de carte. En fonction de la variante de décompte mensuel choisie dans le cadre du contrat général conclu entre la Banque et l'entreprise, la Banque fait en outre parvenir au titulaire une liste des utilisations de carte. Cette liste des utilisations de carte a un caractère purement informel. Seul le décompte mensuel fait foi pour fixer le montant dû à la Banque. Pour les dépenses effectuées dans une autre devise que celle qui a été choisie sur la demande de carte, le titulaire et l'entreprise acceptent le change appliqué par la Banque.

Au plus tard à la date indiquée sur le décompte mensuel, le montant total figurant sur le décompte mensuel doit parvenir à la Banque. Si, à la date en question, la Banque n'est pas

en possession de ce montant, le titulaire et l'entreprise sont considérés, sans autre forme de préavis, comme étant en demeure de payer le solde intégral, avec toutes les conséquences juridiques y relatives. D'éventuels dépassements de la limite de dépenses doivent être immédiatement payés.

Le décompte mensuel est considéré comme approuvé s'il n'est pas contesté **par écrit dans les 30 jours** qui suivent sa date d'établissement.

Le boucllement du solde par l'envoi du décompte mensuel, respectivement par son approbation, n'a pas pour conséquence la novation du rapport de débit. La Banque est autorisée à facturer des frais administratifs de CHF 20/EUR 14/USD 16* pour tout rappel et système de recouvrement direct retourné (LSV, débit direct).

5. Mode de paiement

Lorsque le paiement du montant total figurant sur le décompte mensuel parvient à la Banque dans le délai indiqué sur ce décompte mensuel, la Banque ne débite pas d'intérêts.

Lorsque le paiement est effectué avec retard, la Banque perçoit sur toutes les transactions, à partir de la date de comptabilisation jusqu'au paiement intégral, un intérêt annuel de 15 % au maximum. Tout paiement est tout d'abord imputé au paiement des intérêts d'us.

6. Conditions pour l'intérêt créditeur

La Banque crédite sur la carte un intérêt si, nonobstant l'utilisation de la carte, la moyenne du solde créditeur mensuel n'est pas inférieure à CHF 500/EUR 350/USD 400* durant toute la période qui court entre deux décomptes mensuels consécutifs.

Le taux d'intérêt peut varier de mois en mois et il est indiqué sur les décomptes mensuels.

Les utilisations de la carte réduisent le solde dès leur notification à la Banque.

Les intérêts échus sont crédités, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, sur le décomptes mensuels. Sur demande de l'entreprise, la Banque fournit une attestation pour récupérer l'impôt anticipé.

Le remboursement du solde créditeur doit être demandé par écrit par l'entreprise et concerner le total du solde. Il a lieu uniquement par versement sur le compte postal ou bancaire de l'entreprise.

7. Perte de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte, le titulaire et l'entreprise doivent immédiatement avertir la Banque par téléphone et confirmer par la suite cette communication par écrit. En cas de vol, ils doivent également porter plainte auprès de la police.

Jusqu'au moment où la Banque reçoit cette communication, le titulaire ainsi que l'entreprise sont responsables de toutes les utilisations abusives de la carte. Ils sont déchargés de cette responsabilité s'ils ont totalement respecté les obligations de diligence qui leur incombent.

La Banque facture CHF 20/EUR 14/USD 16* pour les frais de substitution de la carte.

8. Blocage de la carte

La Banque se réserve à tout moment le droit de bloquer et/ou de retirer sans préavis la carte, sur la base de son jugement inattaquable, sans être tenue d'en indiquer les motifs.

La Banque décline toute responsabilité pour les conséquences que pourrait subir le titulaire ou l'entreprise à la suite du blocage et/ou du retrait de la carte. L'utilisation de la carte après son blocage est illicite et peut faire l'objet de poursuites judiciaires, étant entendu que les obligations qui en découlent pour le titulaire et l'entreprise restent inchangées.

La Banque se réserve le droit de communiquer aux partenaires commerciaux affiliés et aux banques autorisées toutes les informations dont ils pourraient avoir besoin pour récupérer directement leur crédit auprès du titulaire ou de l'entreprise.

9. Clauses d'assentiment/transmissibilité/for juridique/autres dispositions

Pour des raisons de contrôle de qualité et de sécurité, la Banque est autorisée à enregistrer les conversations téléphoniques entre elle et le titulaire ou l'entreprise, à les stocker sur des supports de données et à les conserver durant une année.

Le titulaire et l'entreprise certifient en outre l'exactitude des indications inscrites sur la demande de carte et autorisent la Banque à recueillir auprès des administrations publiques, de leurs banques et de la Centrale d'information de crédit (ZEK), toutes les informations nécessaires à l'étude de leur demande ainsi qu'à l'élaboration du contrat de carte de crédit. Ils l'autorisent également à communiquer à la ZEK les cas de cartes bloquées, les retards de paiement qualifiés ou les cas d'utilisation abusive de la carte. Le titulaire et l'entreprise acceptent que, même en cas de transactions ayant lieu à l'intérieur de la Suisse, les données soient transmises à la Banque par le biais des réseaux internationaux de cartes de crédit.

La Banque peut offrir en cession, respectivement transférer, intégralement ou partiellement, à des tiers en Suisse ou à l'étranger les droits découlant pour elle du présent contrat de carte de crédit (de l'utilisation de la carte, taxe annuelle, etc.). Elle a la faculté de rendre en tout temps accessibles aux dits tiers les informations et données en rapport avec le présent contrat. Dans le cas où lesdits tiers ne seraient pas soumis au secret bancaire suisse, la transmission des informations et données aura lieu seulement s'ils s'obligent à les maintenir secrètes et à faire la même obligation aux éventuels ultérieurs partenaires commerciaux (les informations et données rendues accessibles aux tiers servent en principe exclusivement à la réalisation et au recouvrement de créances en suspens).

Le titulaire et l'entreprise ont lu le contenu des présentes Conditions Générales, l'ont **compris et l'acceptent sans réserve** par la signature apposée sur le formulaire de demande de carte. Une copie des présentes Conditions Générales leur est en outre adressée en même temps que la carte. **La signature et/ou l'utilisation de la carte constitue une autre confirmation de l'acceptation des Conditions Générales.**

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales. Les modifications sont communiquées au titulaire et à l'entreprise par lettre circulaire ou toute autre voie appropriée. Les modifications sont considérées comme approuvées si le titulaire ou l'entreprise ne soulève aucune objection dans les 30 jours à compter de la date de la communication.

Tous les rapports juridiques du titulaire et de l'entreprise avec la Banque sont soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for de la poursuite pour les titulaires et les entreprises domiciliés, respectivement dont le siège est à l'étranger, ainsi que le for juridique exclusif pour toutes les procédures sont à Lugano, sous réserve de dispositions impératives du droit suisse. La Banque se réserve toutefois le droit de poursuivre en justice le titulaire ou l'entreprise auprès du tribunal du lieu du domicile, respectivement du siège ou de tout autre tribunal compétent.

* Fait foi la devise choisie par l'entreprise lorsqu'elle a complété la demande de carte.

Version valable à partir de mars 2012